

## Retraités agricoles : La MSA vous informe

### **Une nouvelle contribution pour financer la dépendance des personnes âgées**

En 2013, une nouvelle contribution sera prélevée directement sur le montant des retraites pour financer la prise en charge de la dépendance.

Cette contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) ne concerne que les personnes qui sont redevables de la CSG au taux fort de 6.6% sur leur retraite.

D'un taux de 0.3% du montant de la retraite, elle sera due à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et prélevée sur les retraites versées à échéance du 8 mai 2013 (échéance du 8 avril 2013 pour l'Alsace Moselle)

Vous n'êtes pas concerné par cette nouvelle contribution si votre revenu imposable 2012 est inférieur à 10.024 € pour une part (12.700 € pour 1,5 part et 15.376 € pour 2 parts) ou si vous percevez l'allocation veuvage, les anciennes allocations du minimum vieillesse, l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (ASPA) ou l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)

### **Votre situation a changé, pensez à nous le signaler**

Si vous avez repris une activité salariée ou non salariée, pensez à le signaler à votre MSA :

- précisez la date de reprise de votre activité
- adressez une déclaration sur l'honneur attestant que l'ensemble des retraites auxquelles vous pouvez prétendre à la reprise de votre activité sont attribuées.